

BALOO

Règlement du Fondamental De la 1 AF à la 9 AF

Article 1: Année scolaire

Le calendrier scolaire renferme les dates importantes à prendre en considération. Il est sujet certaines fois à des modifications.
Le journal de l'école communiqué par email contient les activités qui se tiendront à l'école.
Le programme académique de chaque classe est disponible sur le site web de l'établissement à compter du mois de septembre.

Article 2: Jours et heures d'ouverture

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi. Les portes s'ouvrent à 6:30 am pour accueillir les élèves et se ferment à 5:00 pm.
Les classes débutent à 8:00 am et prennent fin à 2:00 pm.
La Direction est ouverte de 8:00 a.m. à 3:00 p.m.

Article 3: Retard

La ponctualité est importante. Les enfants doivent être à l'école au plus tard 5 minutes avant le début des classes, soit 7:55 am. Un élève qui arrive en retard dérange le groupe.

Article 4: Renvoi

Un enfant sera remis automatiquement à toute personne venant le récupérer et présentant sa carte scolaire. Un parent qui fera chercher un enfant sans la carte scolaire a pour obligation d'en informer l'établissement au préalable par email ou via le cahier de correspondance. Il est nécessaire de joindre à la note la copie de la pièce d'identité de la personne qui se présentera.

Article 5: Surveillance après le renvoi

La surveillance après le renvoi est assurée du lundi au vendredi jusqu'à 4:00 pm. Au-delà de 4:00pm des frais supplémentaires seront facturés aux parents à raison de 300.00 gourdes par tranche de 15 minutes de retard. Il est fait obligation aux parents qui récupèrent leur enfant après 4:00 pm de signer le cahier de renvoi.

Article 6: Absence

Une absence doit être motivée par un appel, un email, une note dans le cahier de correspondance. Un billet médical devra être soumis pour toutes absences prolongées pour cause de maladie. L'école se réserve le droit de contacter le médecin ayant signé ledit billet.

Article 7: Prévention et risque d'accident

En cas d'accidents bénins ou d'événements graves mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures d'urgence qui s'imposent. Les enfants sont couverts durant la période scolaire par une assurance scolaire (accident).

Article 8: Maladie

Toute allergie doit être mentionnée sur la fiche de l'élève de même que toute maladie chronique. L'école se réserve le droit d'exiger une note médicale. En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus de garder leurs enfants à la maison. Le parent de tout enfant suivant un traitement médical doit fournir un billet de son médecin.

Article 9: Médicaments

Le parent qui souhaite qu'un médicament soit administré à son enfant doit joindre obligatoirement au cahier de correspondance l'ordonnance du médecin où il est possible de lire clairement la quantité et le rythme d'administration du remède. Il est de la responsabilité du parent de s'assurer en premier lieu que le médicament envoyé n'est pas périmé, qu'il a été conservé dans des conditions adéquates à la maison, que le contenant n'est pas endommagé.

Article 10: Interruption de services

L'école est apolitique. Cependant, elle peut par mesure de prudence, fermer temporairement ses portes en cas de grève générale, de manifestations violentes dans sa zone, de crises politiques et de catastrophes naturelles paralysant son fonctionnement, si les banques et les services d'achats ferment ou si le transport en commun est paralysé. En cas de fermeture prolongée du local, la poursuite de l'apprentissage académique se fera à distance.

Article 11: Obligations financières

Les parents s'engagent à payer la scolarité et les services en option dans les délais communiqués. Il est possible de régler toutes les factures par chèque, par virement bancaire, par carte bancaire ou en espèce moyennant que les sommes soient justes (autrement, tout surplus sera considéré comme avance sur le prochain paiement). Les services seront suspendus pour un compte resté impayé. Ils seront repris lorsque la balance due sera versée intégralement.

Ne pas placer dans les sacs à dos et/ou ne pas laisser au soin du personnel, du cash, des chèques ou des fiches bancaires sans une note explicative dans le cahier de correspondance.

Article 12: Obligations de l'élève

BALOO

Le français est obligatoire dans les salles et sur la cour. L'anglais est une langue secondaire. Un enfant doit avoir ses ouvrages et ses fournitures scolaires. Les devoirs et autres documents réclamés devront être retournés à l'école aux dates indiquées. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux entraînera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé par leur enfant. Les règles de vie de l'école sont à suivre.

Article 13: Valise et boîte à lunch

Tous les articles des enfants doivent être identifiés à l'encre indélébile et de manière visible et lisible.

Le sac des enfants doit contenir tous les jours un vêtement et un sous-vêtement. En cas de malaise (vomissement, diarrhée), l'école ne dispose pas d'habits de rechange.

Une quantité suffisante de nourriture doit être placée dans les boîtes à lunch. Prévoir un petit déjeuner (si l'enfant arrive entre 6:30 et 7:55 am), une collation, un repas de midi (s'il n'est pas à la cantine), un snack pour l'après-midi. Une serviette de table doit se trouver dans la boîte à lunch tous les jours.

Ne pas envoyer un enfant sans nourriture aucune à l'école ou sans argent de poche s'il n'a pas de boîte à lunch.

Ne pas envoyer les articles suivants à l'école: gobelet, couvert (couteau, cuillère, fourchette...).

Article 14: Ouvrages et fournitures scolaires

Les ouvrages sont à laisser dans les sacs à dos. L'ensemble du matériel sera vérifié par un membre de la Direction à la rentrée de septembre. Ne pas placer de liquide ni de repas dans les sacs contenant des ouvrages et des habits.

Article 15: Restauration scolaire

L'institution offre un service payant de restauration scolaire. Le déjeuner, le lunch et des snacks sont disponibles du lundi au vendredi.

Le menu de la cantine (déjeuner et lunch) est communiqué mensuellement. L'horaire de la cantine et du bar est le suivant:

Déjeuner: 7h30am - 10h30am

Lunch: 12h00pm - 2h00pm

Bar: 10h00 am- 3h00 pm

Les parents de la 1 AF et de la 2 AF noteront dans le cahier de correspondance la somme envoyée pour les achats à effectuer au bar.

Article 16: Lessive

Aucune lessive n'est faite à l'école. Les vêtements salis (en cas de maladie) seront rincés et placés à l'intérieur du sac de l'enfant au moment du départ.

Article 17: Anniversaire

Les enfants peuvent célébrer leur anniversaire avec leurs camarades de classe. Les parents qui le souhaitent apporteront le nécessaire afin de marquer le jour. L'école peut également organiser la fête d'anniversaire selon le plan de fête retenu et payé par les parents 8 jours à l'avance.

Article 18: Perte / Vol

Les enfants ne doivent apporter à l'école que des objets nécessaires. Les téléphones, les tablettes, les jeux, les jouets, les objets et bijoux de valeur et autres sont interdits. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

Article 19: Uniforme

L'uniforme est obligatoire. Le maillot burgundy à col avec le logo de Baloo se porte à l'intérieur de la jupe culotte, du bermuda ou du pantalon de couleur khaki-beige du lundi au jeudi. La tenue de sport est composée d'un maillot blanc avec le logo de Baloo et d'un short bleu foncé. Elle se porte le vendredi.

Les chaussettes blanches, jaunes, beiges ou khaki-beige sont acceptées. Le port de chaussures confortables ou de tennis (dans la mesure du possible sans lacets) est autorisé.

Les ornements pour les cheveux doivent se rapprocher des couleurs de l'uniforme. Aucun enfant ne sera accepté avec un uniforme ou des vêtements délavés, troués, abîmés, décousus. En toutes circonstances, les élèves sont tenus d'avoir une mise discrète. Les cheveux non coiffés, non lavés, les colorations et les ongles longs ne sont pas autorisés.

Article 20: Communication

L'établissement partage toutes les communications importantes par email. Les parents sont tenus de transmettre à l'établissement une adresse électronique qui fonctionne. Il est recommandé de prêter également attention aux notes figurant sur le tableau d'affichage.

Les emails et messages WhatsApp reçus seront traités dans des délais raisonnables du lundi au vendredi de 8:00 à 3:00 pm.

Pour les sujets se rapportant aux affaires académiques et à la vie scolaire en générale (inscriptions, absences, retards, objets oubliés, ouvrages, livraison d'uniformes, bulletins, devoirs, leçons, programmes, évaluations, horaire, cours parascolaires, menus de la cantine, attestations etc...), les adresses emails suivantes sont à utiliser: eleves@balooedu.org c.c. info@balooedu.org

Pour les sujets se rapportant à l'Administration et aux Finances (paiements: scolarité, cantine, des cours parascolaires, uniformes; états de comptes, reçus, factures etc...), les adresses emails suivantes sont à utiliser: administration@balooedu.org c.c. info@balooedu.org

Article 21: Discipline

BALOO

Les documents se rapportant aux sanctions, primes, devoirs et obligations de l'élève sont à lire attentivement. Ils se trouvent sur le site web de l'école.

Article 22: Soutien scolaire

Des cours de renforcement sont dispensés à certains enfants en cas de besoin du lundi au jeudi.

Article 23: Cours parascolaires

Les cours parascolaires dispensés à l'école ne sont pas obligatoires.

Article 24: Bulletin scolaire

La moyenne de passage est 6. Les copies d'examen sont rendues avec les carnets. Le bulletin n'est pas à retourner à l'école une fois reçu.

Le parent a pris connaissance de ces règles et il accepte de s'y conformer. Le règlement signé est à retourner à l'école. Les signatures numériques sont acceptées.

Nom de l'enfant: _____ Classe _____

Nom du parent: _____ Signature: _____ Date: _____